



Le Ministre

Cotonou, le 20 OCT 2026

NOTE CIRCULAIRE N° 522-c /MEF-MFF/DC/SGM/DGSF/DA/SP
Portant démarrage de la plateforme mutualisée de souscription des
contrats d'assurance des véhicules terrestres à moteur

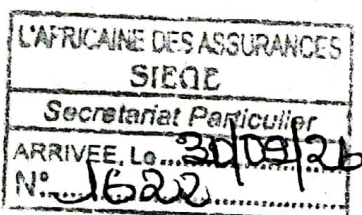
Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Ministre de l'Économie et des Finances en charge des Finances et de la Microfinance relatives à la modernisation du secteur financier, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des sociétés d'assurance IARDT que la plateforme mutualisée de l'assurance automobile, développée par l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA BÉNIN) au profit de l'ensemble des sociétés d'assurance IARDT du marché, sera officiellement mise en service le **1^{er} octobre 2026**.

Afin de garantir un démarrage maîtrisé et sécurisé, ce lancement se fera de manière progressive.

Dans cette première phase, le dispositif portera exclusivement sur les contrats monovéhicule (« contrats mono »).

À ce titre, à compter du **1^{er} octobre 2026**, devront obligatoirement être émis via la plateforme :

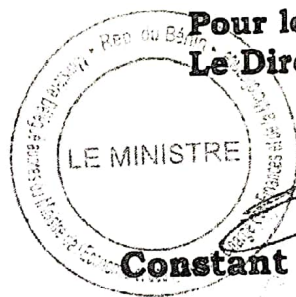
- **les affaires nouvelles portant sur des contrats mono, quelle que soit leur durée ;**
- **les renouvellements et prorogations de garantie des contrats mono intervenant à compter de cette date, y compris pour les contrats émis avant cette date.**



Les contrats flottes ne sont pas concernés par cette première phase. Leur intégration fera l'objet d'une communication spécifique précisant le calendrier et les modalités applicables.

Je vous saurais gré des dispositions utiles et nécessaires qu'il vous plaira de faire prendre au sein de vos structures respectives, en ce qui concerne :

- **l'information et la formation rigoureuse de vos équipes de production ;**
- **la sensibilisation de vos réseaux d'intermédiaires d'assurance.**



**Pour le Ministre et P.O.
Le Directeur de Cabinet**

Constant Charles N. YEHOUENOU